

Le salaire social minimum va augmenter au 1^{er} janvier 2025

Au 1^{er} janvier 2025, le salaire social minimum (SSM) est revalorisé de 2,6%. Les nouveaux montants bruts se présentent comme suit :

Salarié non-qualifié

Âge	SSM €/mois	SSM €/heure	% du SSM
≥ 18 ans	2.637,79 €	15,2473 €	100 %
17-18 ans	2.110,23 €	12,1979 €	80 %
15-17 ans	1.978,34 €	11,4355 €	75 %

Salarié qualifié = 120 % du SSM

Taux mensuel	Taux horaire
3.165,35 €	18,2968 €

Le revenu pour l'inclusion sociale (Revis) et le revenu pour les personnes gravement handicapées (RPGH) augmentent également de 2,6%.

Vous avez besoin d'aide ou vous avez des questions sur le droit du travail et le droit social ? Contactez-nous !



LCGB INFO-CENTER

Consultation and information

☎ +352 49 94 24-222

🕒 Monday - Friday (except Wednesday afternoon)
8h30 – 12h00 & 13h00 – 17h00

✉ infocenter@lcgb.lu



Muer e Schrëtt
viraus



Salaire social minimum